



ARRETE n° 2018-082
Nuit étoilée
ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Rue du port - parking saint-Julien

Le Maire de la Ville de Clohars-Carnoët,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,

Vu le décret 2001-250 du 22 mars 2001 relative à la partie réglementaire du code de la route,

Vu le décret n°72-541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le code de la route,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif aux pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, sur la signalisation routière,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Finistère en date du 18.07.2016 relative à la sécurisation des manifestations publiques.

Vu la demande du service culturel de la Mairie de Clohars-Carnoët.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au Bas-Pouldu lors du Feu d'Artifice le mardi 14 août 2018 et d'assurer un accès rapide aux véhicules de secours et d'interventions

ARRETE :

Article 1 - Lors du Feu d'Artifice du 14 Août 2018, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Le stationnement sera interdit sur le parking « St Julien » à partir de **07 heures**.

- la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits boulevard de la

Laïta jusqu'à l'impasse Hart Morvan à **partir de 14 heures**.

Le stationnement et la circulation seront interdits à partir de 18 H 30 jusqu'à la fin du feu d'artifice :

- rue du port (à partir de l'intersection avec le chemin de Porsguern

- rue de Kerzellec

- rue de Groix (intersection rue des Grands sables et rue de Kerzellec)

- rue de Bellevue (intersection rue de kerzellec et chemin du mat pilote)

Article 2 – La rue de Groix sera en sens unique sens rue des Grands Sables vers l'intersection avec la rue de Kerzellec de 17h00 jusqu'à la fin du feu d'artifice.

Article 3 - La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux des obstacles mobiles seront mis en place afin de sécuriser les accès.

Article 4 : Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le chef de poste de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie de Clohars-Carnoët.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 ; contour Motte – 35000 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à : Mairie de Clohars-Carnoët-Gendarmerie de Moëlan-Sur-Mer, Police Municipale- pompiers de Clohars-Carnoët- SMUR Quimperlé 'Adjoint à la sécurité-Pôle Technique, capitainerie du Pouldu

Fait à Clohars-Carnoët Le
Le Maire
Jacques JULOUX

